



2^e RALLYE REGIONAL DE L'OR - PAYS DE JUMILHAC

11 mars 2017

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 30 Janvier 2017

Parution du règlement sur le site internet : www.asa-st-martial.fr
Ouverture des engagements

Lundi 27 Février 2017

Clôture des engagements

Samedi 4 Mars 2017

Publication du carnet d'itinéraire (road-book)

Dates et heures des reconnaissances :

Samedi 4 Mars 2017 de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00

Samedi 11 Mars 2017 de 8h30 à 11h30

Mardi 7 mars 2017

Publication de la liste des engagés, des numéros de départ et des horaires de vérification :
site internet du rallye

Samedi 11 Mars 2017

- Vérifications administratives : **8H00 à 11H00**: Salle des Fêtes de Jumilhac le Grand
- Vérifications techniques : **8H15 à 11H15** : Salle des Fêtes de Jumilhac le Grand
- Ouverture du parc fermé de départ à 8H30 Place du Château - 24630 Jumilhac le Grand
- Réunion du Directeur de Course aux officiels à 10H00 : PC Course
Salle des associations rue des Félibres - 24630 Jumilhac le Grand
- Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ :
- 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs à 10H30 : PC course.
- Affichage des équipages admis à prendre le départ et ordre et heures des départs à 12H45
- Départ de la 1^{ère} section à 13 h 30 : Parc Fermé - Place du château
- Arrivée de la 3^{ème} section à 19 h 53 : Parc Fermé - Place du château
- Vérification finale (après l'arrivée) : Garage FRUGIER- 24630 Jumilhac le Grand
- Publication des résultats du rallye au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture
- Remise des coupes sur le podium d'arrivée de parc fermé final, et salle des fêtes de Jumilhac pour tirage au sort

ARTICLE 1 P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile SAINT-MARTIAL organise en qualité d'organisateur administratif et technique, avec le concours des communes de Jumilhac le Grand, Saint Priest les Fougères, et Saint Paul la Roche

le 2^{ème} RALLYE RÉGIONAL DE L'OR - PAYS DE JUMILHAC.

le 11 mars 2017

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile LIMOUSIN n° 1701 en date du 24/11/2016 et de la F.F.S.A. n° 006 en date du 29/11/2016.

Comité d'Organisation

Président FX BOISSOU

Membres : MAZAUD Laurent, BAPPEL Cyril ; BENEZET Cyrille ; BONNAUD Alain ; BONNAUD Nadine; BONNAT Henri ; BONNETAUD Julien ; HABONNEAU Christophe ; LAMARGUE Chantal ; LAROULANDIE Michel ; MILLET-LAGE Hubert.

Secrétariat du Rallye :

De la date d'ouverture des engagements
au vendredi 10 mars 2017 à 12H00

Tel : 06 63 70 14 46 - courriel : fx.negoces@gmail.com

Site internet : www.asa-st-martial.fr

Permanence du Rallye : du vendredi 10 mars 2017 à 14H30

au samedi 11 mars 2017 à 23H00

PC Course Tel : 05 53 62 55 80

Tel : 06 63 70 14 46 courriels : fx.negoces@gmail.com

ARTICLE 1.1 P. OFFICIELS

Collège des commissaires sportifs:

Président..... Michel BOUIN

Membres Annie FOURCADE
Roland LAVERGNE

Direction de Course:

Directeur de Course Roger DESMOULIN

Adjoint DC au PC : Françoise BOUCHON
Alain BONNAUD

Directeur de course Délégué ES : Michel VAURIE
Philippe DANIEL

Directeur de course Délégué ES Adj: Cyril BAPPEL
Pierre MASDIEU

Directeur de Course Tricolore..... Michel LAROULANDIE

Directeur de Course Autorité Laurent MAZAUD

Chargé des relations Concurrents Jean François FOURCADE
Bernard PREVOT

Commissaires Techniques :: Jean Pierre ROQUES (responsable)
Cédric DAURAT
Vincent DALAVOIX
Didier GENRIES

Médecin Chef..... ADPC 87

**Commissaire Sportif pub
& Parc Regroupement Assistance** Hubert MILLET LAGE

Commissaire Sportif Parc Assistance Monique NOBLE

Vérifications Administratives Brigitte LAROULANDIE

Responsables des ES	Julien BONNETAUD -Alain MOREL Cyril BAPPEL - Didier DABADIE
Sécurité des ES	Henri BONNAT
Responsable des moyens de sécurité	Alain BONNAUD
Responsables Commissaires et matériels	Cyril BAPPEL & Julien BONNETAUD
Responsable Organisation	Christophe HABONNEAU
Chargés des relations avec la presse	Laurent CLAVAUD
Classements informatiques :.....	Jean LUC COUSSEAU

Tableau d'affichage officiel

Pendant toute la durée du rallye : PC Course : Salle des Associations

Tableaux d'affichage pour information

Parc fermé et regroupement : Jumilhac le Grand

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{ème} Rallye Régional de l'OR - PAYS de JUMILHAC compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2017 (coef. 2)
- Le Championnat de la Ligue Régionale Automobile Limousin 2017
- Le challenge « Les Notes d'Or 2017 »

(Renseignements : facosport@orange.fr Tel 06.08.88.64.43)

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une information pour les vérifications qui auront lieu le samedi 11 mars 2017 :

Vérifications administratives : de 08h00 à 11h00 : Salle des Fêtes de Jumilhac

Vérifications techniques : de 08h15 à 11h15 : Parking Salle des Fêtes de Jumilhac

L'entrée en Parc Fermé de départ se fera après les vérifications techniques..

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées :

- Garage FRUGIER - 24630 Jumilhac le Grand : Tarif horaire : 60 € TTC

ARTICLE 2 P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F FSA

ARTICLE 3 P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye Régional de l'OR-PAYS de JUMILHAC doit adresser son bulletin d'engagement dûment complété, avant le lundi 27 février 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

François Xavier BOISSOU
18 rue Joinville - 87100 LIMOGES
Tel : 06 63 70 14 46 - courriel : fx.negoces@gmail.com

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 90 voitures.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- Avec publicité facultative des organisateurs : 200 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 400 €

3.1.12P. - La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements. Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation. Les forfaits doivent être déclarés par écrit (courrier, fax, mail) et seront remboursés conformément à la réglementation générale FFSA 2017.

ARTICLE 4 P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 - Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes.

4.1.1 - Vitres

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes.

4.3 P - Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

Le stationnement et l'assistance des voitures sont **strictement interdits** en dehors du parc d'assistance indiqué au carnet d'itinéraire.

4.3.2.3 - Parcs d'assistance

Dans le **parc d'assistance unique**, situé sur le parking du stade et aux abords de la Salle des Fêtes de Jumilhac les concurrents doivent obligatoirement :

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre il est précisé que le piquetage est interdit.

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage sera de 200 €. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6 - Plaques d'immatriculation - Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes.

4.8 - Systèmes d'extinction de feu

Les systèmes d'extinction de feu munis d'une goupille doivent être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non respect, des sanctions seront appliquées :

- Avant le départ : une mise en conformité devra être effectuée,
- Pendant le rallye : une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5 P. PUBLICITE

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite. Toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du « Rallye de l'Or - Pays de JUMILHAC » devra être autorisée par les organisateurs.

ARTICLE 6 P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 - Description

Le 2^{ème} Rallye Régional de l'OR - PAYS de JUMILHAC représente un parcours total de 107,42km Il est divisé en 1 étape de 3 sections et comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur de 38,94km (36%).

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1-3-5 Saint Priest les Fougères 7,84 km
- ES 2-4-6 Saint Paul la Roche 5,14 km

L'itinéraire figure dans l'annexe "ITINERAIRE et CONTRÔLES".

6.2 - Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

Le carnet d'itinéraire sera à disposition des concurrents régulièrement engagés à compter du samedi 4 mars 2017 à l'adresse indiquée sur l'accusé de réception de l'engagement.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du code de la route.

3 passages maximum de reconnaissance.

Nous vous informons que le jour du rallye, les « cordes » pourront être matérialisées par de la rubalise, du treillis et ou des piquets selon les cas.

6.2.4 - Sanctions Il sera remis à chaque équipage une fiche de reconnaissance avec le carnet d'itinéraire. En l'absence de contrôleur, le concurrent remplira lui même, au crayon à bille, ses heures de passage.

Les équipages en reconnaissance ont l'obligation de s'arrêter à tous les contrôles de l'organisation. Le refus de s'arrêter sera pénalisé comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Reconnaissance en dehors des jours et horaires autorisés ou non respect du nombre de passage : départ refusé, amende identique à la valeur de l'engagement et demande de sanction à la FFSA.

Autres infractions :

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes **2017**.

Les pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs au cours de leur 1^{ère} réunion.

Les reconnaissances sont autorisées :

- Samedi 4 mars 2017 : de 9H00 à 11H30 et 14H00 à 17H00
- Samedi 11 mars 2017 : de 8H30 à 11H30

La fiche concurrent de contrôle des reconnaissances sera obligatoirement rendue aux vérifications administratives.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 - Départ

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes. Il n'y aura pas de reclassement en cours d'épreuve.

7.2 - Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

7.2.11 - Les signes distinctifs sont :

- Relations Concurrents :.....blouson rouge « Relations Concurrents »
- Directeurs de Course :chasuble rouge « Directeur de Course »
- Chronomètres :chasuble verte « Chronométrateur »
- Chefs de Poste :chasuble orange « Chef de Poste »
- Commissaires :chasuble orange
- Commissaires techniquechasuble noire
- Médecinchasuble blanche
- Radiochasuble jaune
- Mediachasuble verte

7.3 - Contrôles de Passage (CP), Contrôles Horaires (CH), Mise hors Course

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

7.4 - Contrôle de Regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

7.5 - Épreuves Spéciales (ES)

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « **croix rouge** » et un signe « **OK** » vert (format A4). La présence d'une lampe de poche est également recommandée. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.6 - Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

ARTICLE 8 P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9 P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10 P. PRIX

Un trophée et/ou coupe sera remis a chaque équipage

Un tirage au sort, effectué lors du verre de l'amitié a la fin de rallye à la salle des fêtes de Jumilhac, sur la liste des équipages partants, récompensera 2 équipages par un engagement gratuit pour l'édition 2018.

Présence des équipages en personne obligatoire, sinon le tirage au sort continuera jusqu'au suivant présent.